



Conseil communal

Séance du 24 avril 2017

DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 27 mars 2017 - Examen - Décision.

Référence : CC/17/4/1

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE-Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Première Partie., Livre Premier., Titre II., Chapitre II. et particulièrement les Sections 2. (art. L1122-11 et L1122-12) spécifiant notamment que le Conseil communal s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; et qu'il est convoqué par le Collège communal ou sur demande d'un tiers des membres en fonction. Convocation au jour et heure indiqués ;

Vu la Délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 28 novembre 2016 (cc/16/49/3) établissant les dates des séances du Conseil communal de MORLANWELZ pour le premier semestre de l'année 2017, à savoir les 30/01/2017, 20/02/2017, 27/03/2017, 24/04/2017, 29/05/2017 et 26/06/2017 ;

Considérant qu'une séance du Conseil communal de MORLANWELZ était programmée le 27 mars 2017, qu'elle a eu lieu et qu'il s'agissait du troisième Conseil communal de MORLANWELZ pour l'année 2017 ;
Considérant le projet de procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 27 mars 2017 établi par le Directeur Général ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique. - Le procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 27 mars 2017 qui est dès lors approuvé.

En séance, le 24 avril 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU